



Les Nouvelles-Hébrides

Aperçu historique et géographique

L'archipel des Nouvelles-Hébrides, si curieux par les mœurs des indigènes qui l'habitent, offre cette particularité d'être placé sous une sorte de protectorat mixte, moitié français et moitié anglais. L'origine de cette situation politique singulière est exposée avec beaucoup de clarté et d'intérêt dans les pages qui suivent.

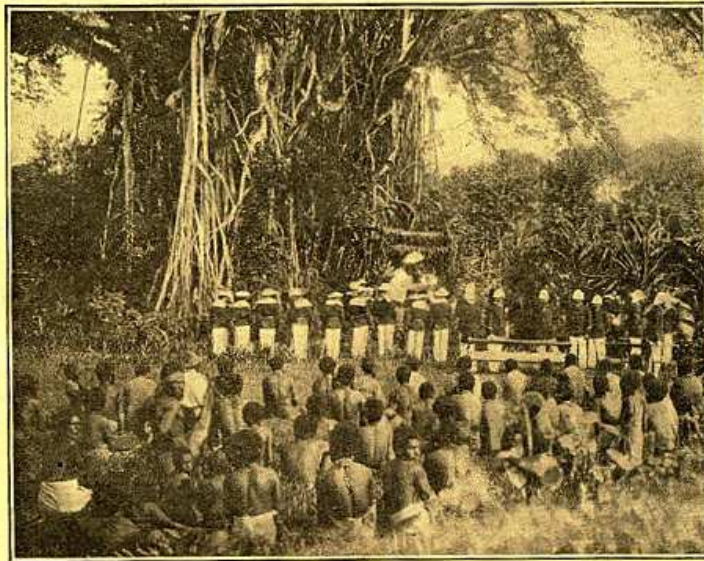
L'ARCHIPEL des Nouvelles-Hébrides fut découvert, en 1606, par l'Espagnol Fernandez de Quiros, qui le prit par erreur pour le continent austral, dont il poursuivait la recherche. Ce navigateur aborda dans une grande baie à laquelle il donna le nom de Saint-Philippe et Saint-Jacques, et baptisa la terre elle-même du nom de *Terra australis del Espiritu Santo*; il fonda, sur le bord d'une rivière qu'il appela le *Jourdain*, un établissement important, la Nouvelle-Jérusalem. Puis, sans même avoir reconnu les côtes de sa découverte, il rentra en Espagne et fit à Philippe III un rapport enthousiaste sur la beauté et la richesse de ce continent, où abondaient, disait-il, les pépites d'or et les bois les plus précieux.

L'erreur de Quiros ne fut démontrée qu'un siècle et demi plus tard, en 1768, par Bougainville, qui passa au sud de l'archipel, auquel il donna le nom de *Grandes-Cyclades*. Six ans plus tard, Cook visita plusieurs îles du groupe, dont il changea le nom en celui de Nouvelles-Hébrides; il fixa la position exacte de l'archipel et fit le levé hydrographique d'une partie des côtes. Ce fut lui qui donna aux îles la plupart des appellations mi-anglaises, mi-indigènes qui servent

encore aujourd'hui à les désigner. Ce grand navigateur, qui avait visité la plupart des archipels océaniques, fut émerveillé de la beauté des Nouvelles-Hébrides, et le naturaliste de l'expédition, Forster, n'a pas hésité à placer quelques-unes d'entre elles, surtout Tanna et Sandwich, au-dessus même de Tahiti.

Après Cook, l'archipel fut visité souvent par les navigateurs, mais l'hydrographie n'en fut jamais complètement faite, et, pour quelques points, nous nous servons encore aujourd'hui des cartes levées, avec une remarquable adresse, il faut le reconnaître, par Cook et par d'Entrecasteaux.

Jusqu'en 1830, à part deux tentatives infructueuses faites par les missionnaires presbytériens, pour s'établir à Annatom et à Erromango, les Nouvelles-Hébrides ne furent visitées que par des explorateurs; mais, vers cette époque, la diminution du bois de santal en Chine et dans les îles plus rapprochées du continent asiatique, amena une foule de bâtiments de commerce dans l'archipel, où cette essence était alors fort abondante. Les forêts furent exploitées, brutalement par des mains avides et imprévoyantes, et aujourd'hui, le bois de santal est devenu extrêmement rare.



UNE MESSÉ A LA MISSION DE PORT-SANDWICH (MALLICOLLO).
Photographie de M. le comte Jean de Saint-Seine.

Lorsque l'amiral Février-Despointes prit officiellement possession, au nom de la France, de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances, le 24 septembre 1853, s'il ne désigna pas expressément les Nouvelles-Hébrides, pas plus, d'ailleurs, que les îles Loyalty, lesquelles ne nous furent jamais contestées, c'est qu'il ne jugea pas la chose nécessaire, tant les Nouvelles-Hébrides semblent être une dépendance naturelle de la grande terre. Le développement commercial que prit alors la Nouvelle-Calédonie s'étendit aux Nouvelles-Hébrides, où de nombreux navires partis de Nouméa allèrent trafiquer et fonder des comptoirs. Les nations étrangères, l'Angleterre en particulier, considéraient l'archipel, sinon comme annexé par nous, du moins comme situé dans notre sphère d'influence et nous appartenant virtuellement. Son annexion effective à cette époque n'aurait soulevé aucune récrimination, bien au contraire : en février 1876, neuf colons anglais de l'île Tanna et, en mai 1875, les planteurs anglais de l'île Vate adressèrent des pétitions au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie pour lui demander la protection effective de la France sur l'archipel des Nouvelles-Hébrides.

Mais le gouvernement français, au lieu de suivre l'exemple que l'Angleterre elle-même lui avait donné deux ans auparavant, en annexant sans bruit les Fidji, tergiversa, n'osa se décider et finit par demander au cabinet britannique s'il ne verrait pas d'un mauvais œil que nous étendissions notre protectorat sur les Nouvelles-Hébrides. Celui-ci, avant de répondre, consulta les colonies australiennes ; les missionnaires presbytériens, la presse de Melbourne et de Sydney se mirent à l'œuvre, on organisa des meetings à Melbourne, on créa un courant d'opinion. Bref, l'agitation aboutit à une pétition que les colonies australiennes signèrent en 1877, réclamant l'annexion des Nouvelles-Hébrides pour l'Angleterre ; il y eut alors, entre les cabinets de Paris et de Londres, un échange de notes diplomatiques qui prit à tort le nom de *Convention de 1878* ; il n'y eut pas de convention à proprement parler, les deux gouvernements se bornèrent à se donner mutuellement l'assurance qu'il n'entraîtrait pas dans leurs vues de proposer à leurs parlements respectifs aucune mesure qui fût de nature à modifier la situation actuelle et à attenter à la liberté des Nouvelles-Hébrides. Les Australiens, cependant, ne se tinrent pas pour battus ; ils réussirent à faire donner au gouverneur des Fidji le titre de haut commissaire du

Pacifique, avec une juridiction sur tous les Anglais établis dans les îles indépendantes, puis ils constituèrent une société australienne au capital d'un million sterling, pour l'exploitation des Nouvelles-Hébrides.

Aussitôt, une société rivale se fonda à Nouméa, sous le nom de *Compagnie Calédonienne des Nouvelles-Hébrides*, et elle se mit à acheter aux chefs indigènes tous les terrains que ceux-ci consentirent à vendre. L'agitation s'accrut alors en Australie et monta à son comble lorsque, en exécution de la loi du 8 mai 1883, on envoya en Nouvelle-Calédonie un premier convoi de récidivistes. Les Australiens, ne voulant plus se souvenir que les premiers colons de l'Australie avaient été des convicts anglais, et que beaucoup de ces convicts avaient laissé des descendants dans le pays, firent à Sydney les manifestations les plus malveillantes à l'égard des Français et réclamèrent l'acquisition pour l'Angleterre, de la Nouvelle-Calédonie elle-même, afin d'empêcher le gouvernement français d'en faire un foyer d'infection morale dans le Pacifique. Le 5 décembre 1883, un congrès australien se réunit à Sydney, et l'on y proposa la formation d'une Fédération australienne pour se séparer de l'Angleterre, qui ne proté-



TABOUS A PORT-SANDWICH.

Photographie de M. le comte Jean de Saint-Selne.

geait plus ses colonies. Un blâme fut voté contre le gouvernement de la reine, qui d'ailleurs, ne parut pas s'en émouvoir ; toutefois, un accord fut proposé par M. de Freycinet à Lord Lyons, sur les bases suivantes : la France s'engageait à ne pas envoyer de relégués dans les parages de la Nouvelle-Calédonie, et, de son côté, l'Angleterre se désintéressait des Nouvelles-Hébrides. Les parlements australiens, consultés, repoussèrent cet arrangement. A la même époque, une convention entre l'Angleterre et l'Allemagne partagea entre ces deux nations les archipels situés au nord de l'Australie : l'Allemagne prit les terres à l'est du 141° degré de longitude à l'est de Greenwich (143° 20' est de Paris) ; les îles de l'Amirauté, Bismarck et la partie nord des Salomon formèrent son lot, tandis que l'Angleterre se réservait les terres situées à l'ouest de ce méridien. En outre, l'Allemagne obtenait le droit de recruter des travailleurs indigènes aux îles Banks et aux Nouvelles-Hébrides.

Sur ces entrefaites, des colons français ayant été massacrés dans l'île de Mallicollo, l'une des Nouvelles-Hébrides, le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, M. Nouët, envoya, en juin 1886, deux navires qui débarquèrent deux compagnies d'infanterie de marine

et une d'artillerie, moitié à Port-Sandwich (île de Mallicollo), moitié à Port-Havannah (île Sandwich). Les missionnaires presbytériens ne manquèrent pas de protester contre cette prise de possession, et le cabinet britannique demanda des explications. Alors, pour en finir avec cette question irritante, il fut convenu entre M. de Freycinet et Lord Iddlesleigh, secrétaire d'Etat au Foreign Office, qu'elle serait jointe à celle des îles Sous-le-Vent et de Tahiti, pour être réglée simultanément. Les négociations n'aboutirent que le 24 octobre 1887 : la convention, signée par M. Flourens pour la France, et par lord Egerton pour l'Angleterre, abrogeait la déclaration de 1847, relative aux îles Sous-le-Vent, confirmait la neutralité des Nouvelles-Hébrides et instituait une commission navale mixte pour la protection des personnes et des biens des sujets français et britanniques dans ces îles. Les troupes françaises furent retirées.

Cette commission mixte, composée d'officiers de marine appartenant aux stations navales française et anglaise du Pacifique, devait être guidée par des règlements élaborés et approuvés par les deux gouvernements : des instructions, en date du 26 janvier 1888, furent, en effet, transmises aux commandants en chef des sta-

tions navales mentionnées ci-dessus, pour fixer les attributions de la commission mixte. Son rôle devait se borner à protéger, au besoin par la force, les colons anglais et français contre les menées des indigènes ; mais, à moins d'urgence, aucun bâtiment, soit anglais, soit français, ne devait engager une action indépendante ou isolée ; dans tous les cas, un bâtiment de guerre ayant eu connaissance d'un incident devait en rendre compte, le plus tôt possible, à la commission mixte et prendre ses ordres.

La commission est présidée pendant un mois par un officier supérieur français ou anglais alternativement. Chaque mois, un navire de guerre de l'une des deux nations doit faire une croisière aux Nouvelles-Hébrides, visiter les colons, recevoir leurs plaintes, faire des enquêtes sur les délits signalés et exécuter les sentences prononcées par la commission mixte à la précédente réunion. Après ce voyage, le navire de guerre revient à Nouméa ou à Port-Vila, où il trouve le bâtiment de l'autre nation. La commission se réunit et connaît de toutes les affaires. Elle juge sans appel les indigènes, leur inflige des amendes, ordonne le bombardement et la destruction de leurs villages, ou les condamne à la déportation en Nouvelle-Calédonie. Mais les colons européens ne sont pas justiciables de la commission mixte, qui ne peut

leur donner que des conseils et n'a aucun droit sur eux. Les colons anglais sont sous la juridiction du haut-commissaire du Pacifique, qui délègue une partie de ses pouvoirs au commandant du navire de guerre anglais ; celui-ci peut faire saisir un sujet britannique, en vertu de cette délégation, et le livrer aux tribunaux australiens ; il peut, en vertu de la même délégation, dresser des actes d'état civil, enregistrer des décès ou des naissances. Au contraire, les colons français ou les étrangers qui ne se sont pas mis sous la protection du pavillon anglais, ne dépendent de personne ; leurs affaires privées ne peuvent être arrangées qu'à l'amiable, et le commandant français n'intervient comme arbitre que si les deux parties conviennent de s'en remettre à sa décision. Aucun tribunal ne juge les crimes qu'ils pourraient commettre, et aucun acte d'état civil ne constate les mariages ou les naissances.

Il en résulte qu'un Français établi aux Nouvelles-Hébrides et ayant des biens en Nouvelle-Calédonie, par exemple, est obligé de faire les frais d'un voyage à Nouméa pour se marier et à la naissance de chacun de ses enfants : autrement, ceux-ci n'auraient pas d'existence légale et ne pourraient pas hériter. On cite un colon de l'île Sandwich, qui, voulant épouser la fille d'un

autre colon, tous deux étant Français et catholiques, ont fait bénir leur union par un missionnaire protestant anglais, le 20 août 1892, afin de donner à ce mariage une sanction légale.

Pour remédier à cette situation, qui est très défavorable à l'extension de l'influence française dans l'archipel, plusieurs colons français de l'île Sandwich avaient essayé, dès 1889, de s'organiser en commune indépendante ; ils créèrent une municipalité qui prit le nom de Franceville. Un conseil des notables fut investi du pouvoir judiciaire, et tous les colons jurèrent de se soumettre à ses décisions. Mais l'Angleterre envoya aussitôt un consul, M. Romilly, qui, à l'instigation du haut-commissaire britannique, ne manqua pas une occasion de faire naître des difficultés ; des protestations contre ses empiètements surgirent de tous côtés ; enfin, après plusieurs pétitions laissées sans réponse, le gouvernement français intervint et obtint de l'Angleterre le retrait du consul, en sacrifiant la commune de Franceville.

Depuis cette époque, aucun progrès n'a été fait ; tandis que les colons anglais, astreints à des règlements édictés par le haut-commissaire et sévèrement appliqués, ne peuvent vendre aux indigènes des armes à feu ou de l'alcool, ni recruter des travailleurs pour le service des plantations, les colons



PIROGUES CANAQUES A TALAMACO (ILE ESPIRITU SANTO).

Photographie de M. le comte Jean de Saint-Seine.

français, libres de toutes entraves, peuvent se livrer à tous les trafics. Plusieurs exercent le métier très lucratif de recruteur, qui les fait détester des indigènes à cause des moyens souvent violents qu'ils emploient pour se procurer des « engagés », hommes et femmes, qu'ils vendent aux planteurs. La commission mixte a essayé de restreindre ce genre de traite et d'empêcher les recruteurs de constituer des stocks d'engagés, en leur délivrant des *permis de recruter* indiquant le nombre d'indigènes demandé par les planteurs et en leur interdisant d'en recruter davantage. Mais, outre que la commission mixte n'a qu'une autorité morale, rien n'est plus facile que d'éluder cette règle : il suffit au recruteur de se faire commander par un homme de paille un nombre d'indigènes aussi grand qu'il en peut embarquer.

Tel est le *modus vivendi* établi par la convention de 1887. Évidemment, cette situation, qui ne satisfait personne, ne peut être définitive, et beaucoup de colons français, lassés de la position fautive dans laquelle on les laisse, en dépit de leurs patriotiques efforts, se sentent disposés à accepter le protectorat de l'Angleterre. En ce moment même (janvier 1897), une conférence réunie à Hobart, en Tasmanie, examine la question des Nouvelles-Hébrides; il semble probable qu'elle proposera le partage de l'archipel entre les deux puissances en donnant à chacune d'elles les îles où son influence est prépondérante. Cela conduirait à une division en parties à peu près égales; à l'Angleterre reviendraient la grande île de Santo, située au nord de la chaîne, et les cinq dernières de l'extrémité sud, et, à la France, tout le centre du groupe.

Les Nouvelles-Hébrides s'étendent du nord-nord-ouest au sud-sud-est, sur une longueur de 680 kilomètres environ, de 14° 20' à 20° 16' de latitude sud et entre 164° 10' et 168° 30' de longitude à l'est de Paris. Comme la plupart des îles du Pacifique, elles sont alignées sur un axe à peu près rectiligne, auquel appartiennent aussi les îles Banks et Santa-Cruz, qui les prolongent, vers le nord, et à 270 kilomètres dans le sud de la plus méridionale des îles, Annatom, un rocher isolé, indiqué sur les cartes sous le nom d'île Mathieu.

L'archipel peut se diviser en deux groupes, l'un septentrional et l'autre méridional. Le premier se divise lui-même en deux alignements à peu près parallèles à l'axe principal de l'archipel; celui de l'ouest renferme, du nord au sud, les îles Espiritu Santo et

Mallicollo, avec de nombreux îlots; celui de l'est comprend : Aurore, Pentecôte, Ambrym, Api et Sandwich, avec un grand nombre d'îles plus petites et de rochers isolés. Entre ces deux chaînes se trouve l'île d'Aoba, l'une des plus curieuses de l'archipel, dont l'aspect diffère considérablement de celui des autres îles.

Le groupe méridional, séparé du premier par un détroit de 100 kilomètres de largeur, ne renferme que trois grandes îles, Erromango, Tanna et Annatom, qui sont parfaitement alignées sur l'axe de fracture jalonné par les volcans. Deux autres îles plus petites, Immer et Futuna, sont à quelque distance dans l'est de cet axe.

L'origine de cet archipel, ainsi que de la presque totalité des terres mélanésiennes, est volcanique; ces îles sont placées sur la même ligne de plissement de l'écorce terrestre que les volcans des îles Salomon;

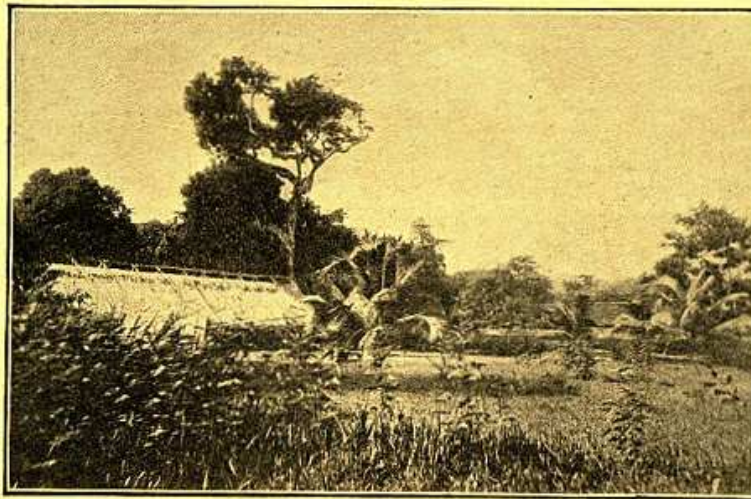
plusieurs sont hérissées de cratères, dont trois sont actuellement en activité, ce sont les volcans d'Ambrym, de Lopévi et de Tanna. Tout porte à croire que le mouvement de soulèvement des Nouvelles-Hébrides n'est pas encore arrêté. Des cartes marines, datant de dix ans à peine, sont assez fausses quant aux profondeurs d'eau, pour que leur emploi demande beaucoup d'attention : ainsi, à Porta-Vila (île

Sandwich), on trouve 3 mètres de fond en des points où la sonde indiquait plus de 4 mètres en 1887.

Situées dans la partie moyenne de la zone torride australe, les Nouvelles-Hébrides ont une température moyenne de + 25°; mais il y a un écart très sensible entre la chaleur des deux saisons qui se partagent l'année. Dans la saison fraîche, de mai à octobre, lorsque le soleil est dans l'hémisphère nord, l'alisé du sud-est se rapproche de l'équateur et passe sur les îles, qu'il rafraîchit; le ciel est clair pendant la nuit, embrumé pendant le jour, et quelquefois le thermomètre descend jusqu'à + 15° centigrades.

Pendant l'hivernage, au contraire, d'octobre à mai, l'alisé du sud-est, refoulé vers les latitudes élevées par la marche du soleil, ne souffle plus qu'irrégulièrement sur l'archipel; le vent vient parfois de l'ouest ou même du nord, amenant une chaleur excessive avec des orages, des pluies diluviennes et souvent des cyclones. Les mois de février et de mars sont ceux où ces terribles météores sont le plus fréquents.

COMTE JEAN LE GOUZ DE SAINT-SEINE.



PAYSAGE AUX NOUVELLES-HÉBRIDES.
Photographie de M. le comte Jean de Saint-Seine.



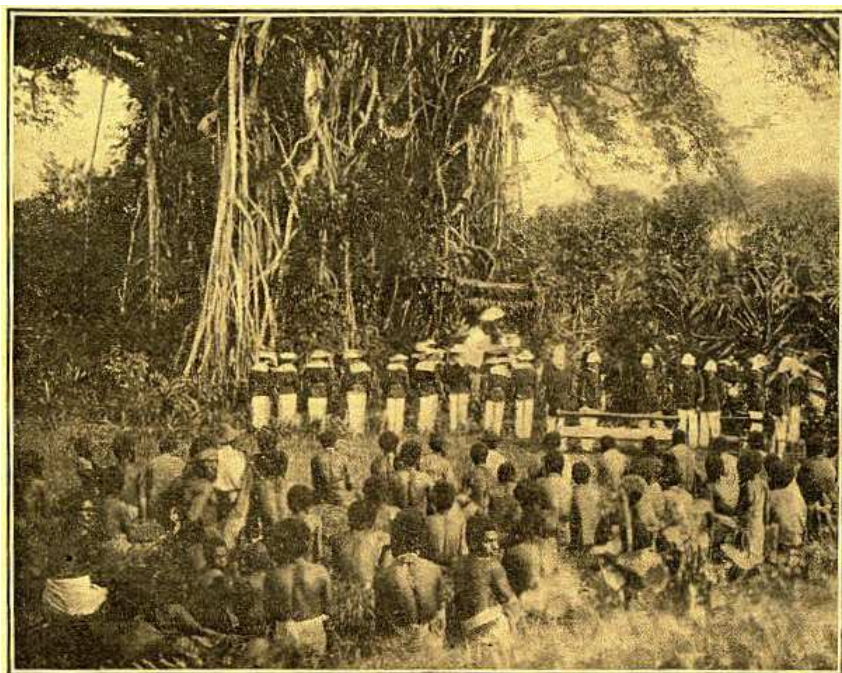
A TRAVERS LE MONDE 51^e LIV. – No. 51.

18 décembre 1897

Les Nouvelles-Hébrides

Aperçu historique et géographique

L'archipel des Nouvelles-Hébrides, si curieux par les mœurs des indigènes qui l'habitent, offre cette particularité d'être placé sous une sorte de protectorat mixte, moitié français et moitié anglais. L'origine de cette situation politique singulière est exposée avec beaucoup de clarté et d'intérêt dans les pages qui suivent.



UNE MESSE A LA MISSION DE PORT-SANDWICH (MALLICOLLO).
Photographie de M. le comte Jean de Saint-Seine.

L'archipel des Nouvelles-Hébrides fut découvert, en 1606, par l'Espagnol Fernandez de Quiros, qui le prit par erreur pour le continent austral, dont il poursuivait la recherche. Ce navigateur aborda dans une grande baie à laquelle il donna le nom de Saint-Philippe et Saint-Jacques, et baptisa la terre elle-même du nom de *Terra australis del Espiritu Santo* ; il fonda, sur le bord d'une rivière qu'il appela le *Jourdain*, un établissement important, la Nouvelle-Jérusalem. Puis, sans même avoir reconnu les côtes de sa découverte, il

retra en Espagne et fit à Philippe III un rapport enthousiaste sur la beauté et la richesse de ce continent, ou abondaient, disait-il, les pépites d'or et les bois les plus précieux.

L'erreur de Quiros ne fut démontrée qu'un siècle et demi plus tard, en 1768, - par Bougainville, qui passa au sud de l'archipel, auquel il donna le nom de *Grandes-Cyclades*. Six ans plus tard, Cook visita plusieurs îles du groupe, dont il changea le nom en celui de Nouvelles-Hébrides ; il fixa la position

exacte de l'archipel et fit le levé hydrographique d'une partie des côtes. Ce fut lui qui donna aux îles la plupart des appellations mi-anglaises, mi-indigènes qui servent encore aujourd'hui à les désigner. Ce grand navigateur, qui avait visité la plupart des archipels océaniques, fut émerveillé de la beauté des Nouvelles-Hébrides, et le naturaliste de l'expédition, Forster, n'a pas hésité à placer quelques-unes d'entre elles, surtout Tanna et Sandwich, au-dessus même de Tahiti.

Après Cook, l'archipel fut visité souvent par les navigateurs, mais l'hydrographie n'en fut jamais complètement faite, et, pour quelques points, nous nous servons encore aujourd'hui des cartes levées,

avec une remarquable adresse, il faut le reconnaître, par Cook et par d'Entrecasteaux.

Jusqu'en 1830, à part deux tentatives infructueuses faites par les missionnaires presbytériens, pour s'établir à Annatom et à Erromango, les Nouvelles-Hébrides ne furent visitées que par des explorateurs ; mais, vers cette époque, la diminution du bois de santal en Chine et dans les îles plus rapprochées du continent asiatique, amena une foule de



TABOUS A PORT-SANDWICH.

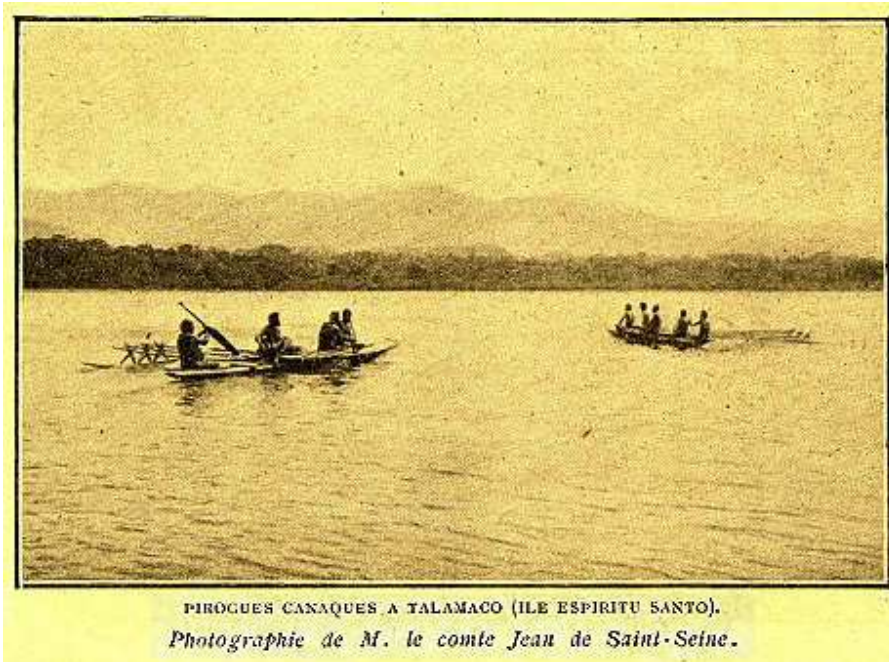
Photographie de M. le comte Jean de Saint-Seine.

bâtiments de commerce dans l'archipel, où cette essence était alors fort abondante. Les forêts furent exploitées, brutalement par des mains avides et imprévoyantes, et aujourd'hui, le bois de santal est devenu extrêmement rare.

Lorsque l'amiral Février-Despointes prit officiellement possession, au nom de la France, *de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances*, le 24 septembre 1853, s'il ne désigna pas expressément les Nouvelles-Hébrides, pas plus, d'ailleurs, que les îles Loyalty, lesquelles ne nous furent jamais contestées, c'est qu'il ne jugea pas la chose nécessaire, tant les Nouvelles-Hébrides semblent être une dépendance naturelle de la grande terre. Le développement commercial que prit alors la Nouvelle-Calédonie s'étendit aux Nouvelles-Hébrides, où de nombreux navires partis de Nouméa allèrent trafiquer et fonder des comptoirs. Les nations étrangères, l'Angleterre en particulier, considéraient l'archipel, sinon comme annexé par nous, du moins comme situé dans notre sphère d'influence et nous apparte-

nant virtuellement. Son annexion effective à cette époque n'aurait soulevé aucune récrimination, bien au contraire : en février 1876, neuf colons anglais de l'île Tanna et, en mai 1875, les planteurs anglais de l'île Vate adressèrent des pétitions au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie pour lui demander la protection effective de la France sur l'archipel des Nouvelles-Hébrides.

Mais to gouvernement français, au lieu de suivre l'exemple que l'Angleterre elle-même lui avait donné deux ans auparavant, en annexant sans bruit les Fidji, tergiversa, n'osa se décider et finit par



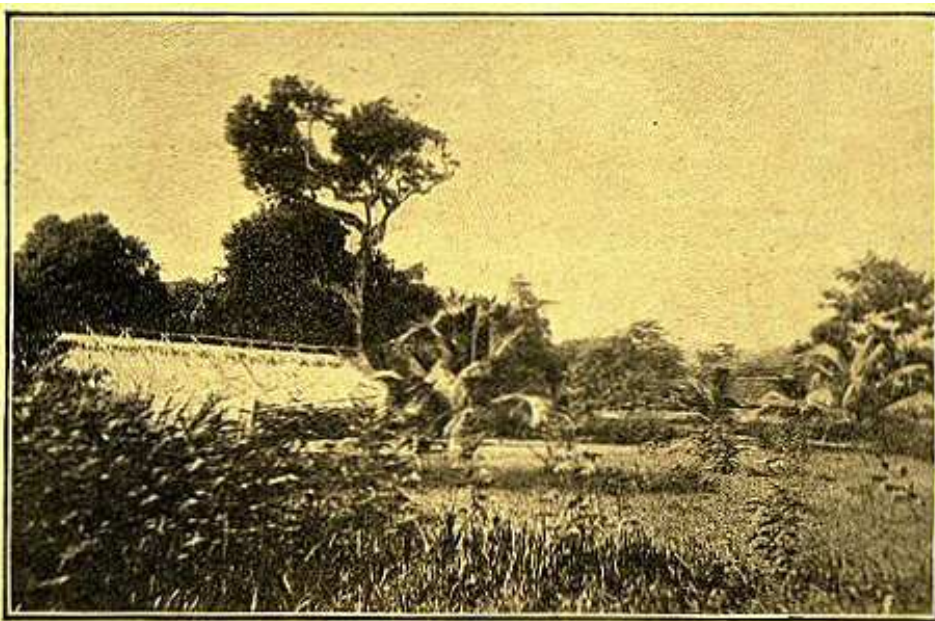
demander au cabinet britannique s'il ne verrait pas d'un mauvais œil que nous étendissions notre protectorat sur les Nouvelles-Hébrides. Celui-ci, avant de répondre, consulta les colonies australiennes ; les missionnaires presbytériens, la presse de Melbourne et de Sydney se mirent à l'œuvre, on organisa des meetings à Melbourne, on créa un courant d'opinion. Bref, l'agitation aboutit à une pétition que les colonies australiennes signèrent en

1877, réclamant l'annexion des Nouvelles-Hébrides pour l'Angleterre ; il y eut alors, entre les cabinets de Paris et de Londres, un échange de notes diplomatiques qui prit à tort le nom de *Convention de 1878*; il n'y eut pas de convention à proprement parler, les deux gouvernements se bornèrent à se donner mutuellement l'assurance qu'il n'entraîtrait pas dans leurs vues de proposer à leurs parlements respectifs aucune mesure qui fût de nature à modifier la situation actuelle et à attenter à la liberté des Nouvelles-Hébrides. Les Australiens, cependant, ne se tinrent pas pour battus; ils réussirent à faire donner au gouverneur des Fidji le titre de haut commissaire du Pacifique, avec une juridiction sur tous les Anglais établis dans les îles indépendantes, puis ils constituèrent une société australienne au capital d'un million sterling, pour l'exploitation des Nouvelles-Hébrides.

Aussitôt, une société rivale se fonda à Nouméa, sous to nom de *Compagnie Calédonienne des Nouvelles-Hébrides* et elle se mit à acheter aux chefs indigènes tous les terrains que ceux-ci consentirent à vendre. L'agitation s'accrut alors en Australie et monta à son comble lorsque, en exécution de la loi du 8 mai 1883, on envoya en Nouvelle-Calédonie un premier convoi de récidivistes. Les Australiens,

ne voulant plus se souvenir que les premiers colons de l'Australie avaient été des convicts anglais, et que beaucoup de ces convicts avaient laissé des descendants dans le pays, firent à Sydney les manifestations les plus malveillantes à l'égard des Français et réclamèrent l'acquisition pour l'Angleterre, de la Nouvelle-Calédonie elle-même, afin d'empêcher le gouvernement français d'en faire un foyer d'infection morale dans le Pacifique. Le 5 décembre 1883, un congrès australien se réunit à Sydney, et l'on y proposa la formation d'une Fédération australienne pour se séparer de l'Angleterre, qui ne protégeait plus ses colonies. Un blâme fut voté contre le gouvernement de la reine, qui d'ailleurs, ne parut pas s'en émouvoir ; toutefois, un accord fut proposé par M. de Freycinet à Lord Lyons, sur les bases suivantes: la France s'engageait à ne pas envoyer de relégués dans les parages de la Nouvelle-Calédonie, et, de son côté, l'Angleterre se désintéressait des Nouvelles-Hébrides. Les parlements australiens, consultés, re-

poussèrent cet arrangement. A la même époque, une convention entre l'Angleterre et l'Allemagne partagea entre ces deux nations les archipels situés au nord de l'Australie : l'Allemagne prit les terres à l'est du 141^e degré de longitude à l'est de Greenwich (143° 20' est de Paris); les îles de l'Amirauté, Bismarck et la partie nord des Salomon formèrent son lot, tandis que l'Angleterre se réservait les terres situées à l'ouest de ce



PAYSAGE AUX NOUVELLES-HÉBRIDES.
Photographie de M. le comte Jean de Saint-Seine.

méridien. En outre, l'Allemagne obtenait le droit de recruter des travailleurs indigènes aux îles Banks et aux Nouvelles-Hébrides.

Sur ces entrefaites, des colons français ayant été massacrés dans l'île de Mallicollo, l'une des Nouvelles-Hébrides, le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, M. Nouët, envoya, en juin 1886, deux navires qui débarquèrent deux compagnies d'infanterie de marine et une d'artillerie, moitié à Port-Sandwich (île de Mallicollo), moitié à Port-Havannah (île Sandwich). Les missionnaires presbytériens ne manquèrent pas de protester contre cette prise de possession, et le cabinet britannique demanda des explications. Alors, pour en finir avec cette question irritante, il fut convenu entre M. de Freycinet et Lord Iddlesleigh, secrétaire d'Etat au Foreign Office, qu'elle serait jointe à celle des îles Sous-le-Vent et de Tahiti, pour

être réglée simultanément. Les négociations n'aboutirent que le 24 octobre 1887 : la convention, signée par M. Flourens pour la France, et par lord Egerton pour l'Angleterre, abrogeait la déclaration de 1847, relative aux îles Sous-le-Vent, confirmait la neutralité des Nouvelles-Hébrides et instituait une commission navale mixte pour la protection, des personnes et des biens des sujets français et britanniques dans ces îles. Les troupes françaises furent retirées.

Cette commission mixte, composée d'officiers de marine appartenant aux stations navales française et anglaise du Pacifique, devait être guidée par des règlements élaborés et approuvés par les deux gouvernements : des instructions, en date du 26 janvier 1888, furent, en effet, transmises aux commandants en chef des stations navales mentionnées ci-dessus, pour fixer les attributions de la commission mixte. Son rôle devait se borner à protéger, au besoin par la force, les colons anglais et français contre les menées des indigènes ; mais, à moins d'urgence, aucun bâtiment, soit anglais, soit français, ne devait engager une action indépendante ou isolée ; dans tous les cas, un bâtiment de guerre ayant eu connaissance d'un incident devait en rendre compte, le plus tôt possible, à la commission mixte et prendre ses ordres.

La commission est présidée pendant un mois par un officier supérieur français ou anglais alternativement. Chaque mois, un navire de guerre de l'une des deux nations doit faire une croisière aux Nouvelles-Hébrides, visiter les colons, recevoir leurs plaintes, faire des enquêtes sur les délits signalés et exécuter les sentences prononcées par la commission mixte à la précédente réunion. Après ce voyage, le navire de guerre revient à Nouméa ou à Port-Vila, où il trouve le bâtiment de l'autre nation. La commission se réunit et connaît de toutes les affaires. Elle juge sans appel les indigènes, leur inflige des amendes, ordonne le bombardement et la destruction de leurs villages, ou les condamne à la déportation en Nouvelle-Calédonie. Mais les colons européens ne sont pas justiciables de la commission mixte, qui ne peut leur donner que des conseils et n'a aucun droit sur eux. Les colons anglais sont sous la juridiction du haut-commissaire du Pacifique, qui délègue une partie de ses pouvoirs au commandant du navire de guerre anglais ; celui-ci peut faire saisir un sujet britannique, en vertu de cette délégation, et le livrer aux tribunaux australiens ; il peut, en vertu de la même délégation, dresser des actes d'état civil, enregistrer des décès ou des naissances. Au contraire, les colons français ou les étrangers qui ne se sont pas mis sous la protection du pavillon anglais, ne dépendent de personne ; leurs affaires privées ne peuvent être arrangées qu'à l'amiable, et le commandant français n'intervient comme arbitre que si les deux parties conviennent de s'en remettre à sa décision. Aucun tribunal ne juge les crimes qu'ils pourraient commettre, et aucun acte d'état civil ne constate les mariages ou les naissances. Il en résulte qu'un Français établi aux Nouvelles-Hébrides et ayant des biens en Nouvelle-Calédonie, par exemple, est obligé de faire les frais d'un voyage à Nouméa pour se marier et à la naissance de chacun de ses

enfants : autrement, ceux-ci n'auraient pas d'existence légale et ne pourraient pas hériter. On cite un colon de l'île Sandwich, qui, voulant épouser la fille d'un autre colon, tous deux étant Français et catholiques, ont fait bénir leur union par un missionnaire protestant anglais, le 20 août 1892, afin de donner à ce mariage une sanction légale.

Pour remédier à cette situation, qui est très défavorable à l'extension de l'influence française dans l'archipel, plusieurs colons français de l'île Sandwich avaient essayé, dès 1889, de s'organiser en commune indépendante ; ils créèrent une municipalité qui prit le nom de Franceville. Un conseil des notables fut investi du pouvoir judiciaire, et tous les colons jurèrent de se soumettre à ses décisions. Mais l'Angleterre envoya aussitôt un consul, M. Romilly, qui, à l'instigation du haut-commissaire britannique, ne manqua pas une occasion de faire naître des difficultés ; des protestations contre ses empiètements surgirent de tous côtés ; enfin, après plusieurs pétitions laissées sans réponse, le gouvernement français intervint et obtint de l'Angleterre le retrait du consul, en sacrifiant la commune de Franceville.

Depuis cette époque, aucun progrès n'a été fait ; tandis que les colons anglais, astreints à des règlements édictés par le haut-commissaire et sévèrement appliqués, ne peuvent vendre aux indigènes des armes à feu ou de l'alcool, ni recruter des travailleurs pour le service des plantations, les colons français, libres de toutes entraves, peuvent se livrer à tous les trafics. Plusieurs exercent le métier très lucratif de recruteur, qui les fait détester des indigènes à cause des moyens souvent violents qu'ils emploient pour se procurer des « engagés », hommes et femmes, qu'ils vendent aux planteurs. La commission mixte a essayé de restreindre ce genre de traite et d'empêcher les recruteurs de constituer des stocks d'engagés, en leur délivrant des *permis de recruter* indiquant le nombre d'indigènes demandé par les planteurs et en leur interdisant d'en recruter davantage. Mais, outre que la commission mixte n'a qu'une autorité morale, rien n'est plus facile que d'éluder cette règle : il suffit au recruteur de se faire commander par un homme de paille un nombre d'indigènes aussi grand qu'il en peut embarquer.

Tel est le *modus vivendi* établi par la convention de 1887. Évidemment, cette situation, qui ne satisfait personne, ne peut être définitive, et beaucoup de colons français, lassés de la position fautive dans laquelle on les laisse, en dépit de leurs patriotiques efforts, se sentent disposés à accepter le protectorat de l'Angleterre. En ce moment même (janvier 1897), une conférence réunie à Hobart, en Tasmanie, examine la question des Nouvelles-Hébrides ; il semble probable qu'elle proposera le partage de l'archipel entre les deux puissances en donnant à chacune d'elles les îles où son influence est prépondérante. Cela conduirait à une division en parties à peu près égales ; à l'Angleterre reviendraient la grande île de Santo, située au nord de la chaîne, et les cinq dernières de l'extrémité sud, et, à la France, tout le centre du groupe.

Les Nouvelles-Hébrides s'étendent du nord-nord-ouest au sud-sud-est, sur une longueur de 680 kilomètres environ, de 14°20' à 20°16' de latitude sud et entre 164°10' et 168°30' de longitude à l'est de Paris. Comme la plupart des îles du Pacifique, elles sont alignées sur un axe à peu près rectiligne, auquel appartiennent aussi les îles Banks et Santa-Cruz, qui les prolongent, vers le nord, et à 270 kilomètres dans le sud de la plus méridionale des îles, Annatom, un rocher isolé, indiqué sur les cartes sous le nom d'île Mathieu.

L'archipel peut se diviser en deux groupes, l'un septentrional et l'autre méridional. Le premier se divise lui-même en deux alignements à peu près parallèles à l'axe principal de l'archipel; celui de l'ouest renferme, du nord au sud, les îles Espiritu Santo et Mallicollo, avec de nombreux îlots ; celui de l'est comprend : Aurore, Pentecôte, Ambrym, Api et Sandwich, avec un grand nombre d'îles plus petites et de rochers isolés. Entre ces deux chaînes se trouve l'île d'Aoba, l'une des plus curieuses de l'archipel, dont l'aspect diffère considérablement de celui des autres îles.

Le groupe méridional, séparé du premier par un détroit de 100 kilomètres de largeur, ne renferme que trois grandes îles, Erromango, Tanna et Annatom, qui sont parfaitement alignées sur l'axe de fracture jalonné par les volcans. Deux autres îles plus petites, Immer et Futuna, sont à quelque distance dans l'est de cet axe.

L'origine de cet archipel, ainsi que de la presque totalité des terres mélanésiennes, est volcanique; ces îles sont placées sur la même ligne de plissement de l'écorce terrestre que les volcans des îles Salomon; plusieurs sont hérissées de cratères, dont trois sont actuellement en activité, ce sont les volcans d'Ambrym, de Lopévi et de Tanna. Tout porte à croire que le mouvement de soulèvement des Nouvelles-Hébrides n'est pas encore arrêté. Des cartes marines, datant de dix ans à peine, sont assez fausses quant aux profondeurs d'eau, pour que leur emploi demande beaucoup d'attention : ainsi, à Porta-Vila (île Sandwich), on trouve 3 mètres de fond en des points où la sonde indiquait plus de 4 mètres en 1887.

Situées dans la partie moyenne de la zone torride australe, les Nouvelles-Hébrides ont une température moyenne de +25°; mais il y a un écart très sensible entre la chaleur des deux saisons qui se partagent l'année. Dans la saison fraîche, de mai à octobre, lorsque le soleil est dans l'hémisphère nord, l'alizé du sud-est se rapproche de l'équateur et passe sur les îles, qu'il rafraîchit; le ciel est clair pendant la nuit, embrumé pendant le jour, et quelquefois le thermomètre descend jusqu'à +15° centigrades.

